



N°	1/2
CF-2009-15	
Date d'émission 17 avril 2009	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction nationale de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2009-15

Sujet : Sécurité du circuit carburant – Ajout de tâches de maintenance

En vigueur : 7 mai 2009

Applicabilité : Les avions DHC-7-1, DHC-7-100, DHC-7-101, DHC-7-102, DHC-7-103, DHC-7-110 et DHC-7-111 de Viking Air Limited, quel que soit leur numéro de série.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Viking Air Limited a effectué un examen de la sécurité du circuit de carburant des aéronefs en se basant sur les normes de sécurité des réservoirs de carburant ajoutées au chapitre 525 du Manuel de navigabilité en vertu de l'Avis de proposition de modification (APM) 2002-043. Les éléments non conformes identifiés ont alors été évalués au moyen de la Lettre de politique de Transports Canada n° 525-001, afin que l'on puisse déterminer si une mesure corrective obligatoire était requise.

L'évaluation a montré que des tâches de maintenance supplémentaires étaient requises afin d'éliminer les sources d'inflammation potentielles dans le circuit de carburant qui pourraient causer une explosion du réservoir de carburant. Viking Air Limited a révisé le chapitre 5 du Manuel de maintenance du DHC-7, PSM 1-7-2, afin d'y ajouter les tâches de maintenance nécessaires.

Mesures correctives :

A. Ajout des tâches relatives aux limites du circuit de carburant (FSL)

Dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, réviser la calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada en y incorporant toutes les tâches FSL ajoutées au chapitre 5 du Manuel de maintenance du DHC-7, PSM 1-7-2, par l'intermédiaire des révisions temporaires (RT) qui suivent.

Numéro de RT	Numéro de tâche	Description
5-106	FSL 01 à FSL 08	Introduction aux FSL, règles et liste des tâches
5-107	FSL-01	Inspection détaillée de l'isolation électrique entre le conduit de la sonde de carburant et la structure de l'aéronef
5-108	FSL-02	Inspection détaillée de la métallisation entre le bâti de la soupape de surpression et la structure du réservoir de carburant d'aile
5-112	FSL-03	Inspection spéciale détaillée des propriétés diélectriques de l'apprêt et de la couche d'email aluminés sur le revêtement d'intrados et d'extrados de l'aile

Selon le **RAC 202.51**, le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

5-113	FSL-04 et FSL-05	Inspection visuelle détaillée des tresses de métallisation pour vérifier leur état, leur solidité ainsi que l'absence de signes d'usure par frottement et de corrosion, et vérification de la métallisation de toutes les tresses
5-109	FSL-06	Remplacement du câblage de la sonde de carburant à l'intérieur du réservoir de carburant
5-110	FSL-07	Vérification fonctionnelle du purgeur du compartiment sec de l'aile
5-111	FSL-08	Inspection visuelle détaillée du revêtement de confinement du carburant à l'intérieur du logement du phare d'atterrissage du carénage allongé du rail de volet n° 4 et inspection visuelle de la conduite de purge du compartiment de refoulement

Note : Les révisions ultérieures des tâches énumérées ci-dessus introduites au moyen de RT approuvées par Transports Canada ou de révisions générales du Manuel de maintenance sont également acceptables.

B. Période de mise en œuvre progressive des tâches FSL-01, FSL-02, FSL-03, FSL-04 et FSL-05

Dans le cas des aéronefs ayant accumulé au moins 12 000 heures de temps dans les airs à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer l'inspection initiale exigée dans les tâches indiquées ci-dessus dans les 6 000 heures de temps dans les airs ou dans les 36 mois qui suivent, selon la première de ces deux éventualités.

C. Période de mise en œuvre progressive de la tâche FSL-06

Dans le cas des aéronefs ayant accumulé au moins 34 000 heures de temps dans les airs à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer pour la première fois la tâche indiquée ci-dessus dans les 6 000 heures de temps dans les airs ou dans les 36 mois qui suivent, selon la première de ces deux éventualités.

D. Période de mise en œuvre progressive de la tâche FSL-07

Pour tous les aéronefs visés, effectuer pour la première fois la tâche indiquée ci-dessus dans le mois qui suit.

E. Période de mise en œuvre progressive de la tâche FSL-08

Dans le cas des aéronefs ayant accumulé au moins 2 000 heures de temps dans les airs à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer l'inspection initiale exigée dans la tâche indiquée ci-dessus dans les 2 000 heures de temps dans les airs ou dans les 12 mois qui suivent, selon la première de ces deux éventualités.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Derek Ferguson
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4365, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique philip.tang@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.